

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes, service Commande Publique

Objet | Accord cadre pour le déploiement, l'entretien et la maintenance de systèmes de vidéoprotection - Marché n°202211ACTIC – Avenant n°1

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON ;

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la décision n°2022-46 du 07 mars 2022 attribuant le marché n°202211ACTIC à la société INEO Agence Atlantique Sud sis Lieu-dit Plantey Sud, 46 avenue de la Source, 33370 SALLEBOEUF ;

Vu la notification du marché en date du 15 mars 2022 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans dépasser 36 mois ;

Considérant la nécessité de passer un avenant pour modifier les montants du marché en raison de l'apparition de nouveaux besoins non prévisibles au lancement du marché mais indispensables au bon fonctionnement des systèmes de sécurité de vidéoprotection ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 30 janvier 2023 :

DECIDE

Article 1^{er}

D'accepter l'acte modificatif n°1 dans les conditions suivantes :

Augmentation du montant maximum annuel du marché de 20 000 € HT soit 60 000 € HT sur la durée du marché.

Article 2

Le marché dont le montant initial maximal annuel était de 200 000 € HT est porté à 220 000.00 € HT.

Le montant maximum de l'accord cadre qui s'élevait à 600 000,00 HT sur la durée du marché se porte à 660 000,00 H.T soit une majoration de 10 % par rapport au marché initial.

Le montant de l'accord cadre sur sa durée globale est modifié comme suit :

- Montant minimum : 150 000 € HT
- Montant maximum : 660 000 € HT

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 08 février 2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230209-2023-43-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet